



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité Départementale Hérault
520 Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
CEDEX 02
34064 Montpellier

Montpellier, le 11/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/01/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

39 BD DE VERDUN
QUAI OUEST
34500 Béziers

Références : D2025_UD34_H1_013
Code AIOT : 0006604067

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/01/2025 dans l'établissement COMMUNAUTE D AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE implanté ZI du Capiscol Parcelles IL47 et IL48 34500 Béziers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à un incendie sur le site survenu le 27 janvier 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMMUNAUTE D AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE
- ZI du Capiscol Parcelles IL47 et IL48 34500 Béziers

- Code AIOT : 0006604067
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est une déchetterie à destination du grand public. Elle est gérée par LVD Environnement pour l'agglomération de Béziers.

Contexte de l'inspection :

- Accident

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Rapport d'incident	Code de l'environnement du 24/09/2020, article R-512-69	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'origine de l'incendie reste indéterminée. L'évènement a été géré conformément aux attentes réglementaires. Un point d'amélioration est l'accès au site pour le SDIS (Service Départemental d'Intervention et de Secours) en dehors des heures d'ouverture.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rapport d'incident

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 24/09/2020, article R-512-69
Thème(s) : Risques accidentels, Rapport d'incident
Prescription contrôlée : Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
Constats : Suite à l'incendie d'une benne de bois à la déchetterie le 27/01/2025, la fiche de notification de l'incident a été communiquée le 04/02/2025 à l'inspection. Le délai de 15 jours est donc respecté. Le formulaire du BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels) a été utilisé, ce qui est conforme aux attentes. La description de l'évènement est la suivante : "Départ de feu soudain vers 21h34 dans la benne bois positionnée sur le quai n°7 de la

déchetterie (fermée à 18h00). Intervention des pompiers sur place vers 21h55 pour extinction du feu. Départ des pompiers vers 23h00. Fumerolles dans la même benne le lendemain aux alentours de 8h10. Intervention d'une citerne mobile de la ville de Béziers pour arroser et éviter toute reprise de feu. Isolement de la benne sur le parc à bennes de la déchetterie et surveillance jusqu'à son enlèvement pour traitement. Conditions météorologiques : temps froid et humide."

La fiche est correctement renseignée. Le poteau incendie présent à l'extérieur du site a fourni le débit d'eau conforme aux attentes. La rétention des eaux incendie a été réalisée. Les eaux d'extinction ont effectivement été pompées et dirigées vers un centre de traitement adapté le 31/01/2025, le bordereau de suivi de déchets n°0649 d'alliance environnement indiquant un transfert vers SCORI Frontignan a été communiqué.

L'accès des pompiers a été compliqué : la chaîne du portail a dû être coupée, et les barrières d'accès forcées.

Une plainte a été déposée le 29 janvier 2025 par l'exploitant pour dégradation par incendie, d'origine indéterminée.

La visite sur place a confirmé l'ensemble des descriptions de l'exploitant.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit mieux anticiper les modalités d'accès au site en dehors des horaires d'ouverture pour les secours en cas d'incident. La nouvelle organisation devra être communiquée à l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois